

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-NEUF FEVRIER, à vingt-et-une heures et trois minutes,
en exercice.....33	
présents26	
pouvoirs.....2	
absents.....5	Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 22 février 2024, par affichage du 22 février 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET,
 Selva ANNAMALE à Loganayagi VASANTE.

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures et 3 minutes.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Patricia EGASSE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Approbation de la convention d'objectifs entre l'association centre culturel ART'M et la commune de Montmagny au titre de l'année 2024.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association centre culturel ART'M initie et conçoit son projet autour de la « diffusion de la culture pour tous et la rendre accessible à un large public » qui est conforme à son objet statutaire.

Il est dans l'intérêt de la municipalité de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics, de promouvoir la culture dans l'ensemble des quartiers de la ville, de développer le lien intergénérationnel, de développer une pratique culturelle et artistique pour tous ses habitants, de faciliter l'intégration par le biais d'ateliers de langue citoyens. La tenue des expositions, des ateliers, des représentations théâtrales, d'événements et la mise en œuvre des indicateurs d'évaluation concourent à la réalisation du projet.

La convention présentée par l'association participe de cette politique.

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet culturel.

La ville participe à la réalisation de ce projet en mettant à disposition à titre gracieux les salles municipales (salle des fêtes, salles annexes, chapelle de l'ancien séminaire et restaurant communal) ainsi que le matériel demandé pour les réalisations des différents événements.

La ville participe à la réalisation de ce projet en mettant à disposition à titre gracieux les salles municipales (salle des fêtes, salles annexes, chapelle de l'ancien séminaire et restaurant communal) ainsi que le matériel éventuellement demandé pour la réalisation de certaines expositions.

La convention est conclue pour une durée de 1 an.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs entre l'association centre culturel ART'M et la commune de Montmagny au titre de l'année 2024, telle que jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les conventions d'objectifs avec l'association centre culturel ART'M depuis 2016 ;

Considérant le souhait de la commune de signer une convention d'objectifs avec l'association centre culturel ART'M ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, madame Marie-Noëlle FLOTTERER ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs 2024 avec l'association centre culturel ART'M, telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an ;
- **PREND ACTE** que les dépenses sont inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 29 février 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	12 MARS 2024
Publié le.....	12 MARS 2024
Notifié le.....	12 MARS 2024
Montmagny, le.....	12 MARS 2024
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.